



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LA COMMUNE DE NYONS**

Date de la convocation		
06/12/2024		
Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
11	7	7
Procuration : 0		
Objet de la délibération		
Administration générale		
Numéro : 2024-18		

Séance du lundi 9 décembre 2024. L'an deux mille vingt-quatre.

A 17h30, le 9 décembre 2024, le Conseil d'Administration du CCAS de Nyons, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Salle du Conseil Municipal sous la présidence de : **Marie Christine LAURENT**

Présents : Mme Jocelyne AUDIBERT - M. Patrick CATHENOZ – Mme Marie-Christine LAURENT – Mme Maryse LANTHEAUME - Mme Sylvie TERRISSE. - M. Virgile VAN ZELE - M. Jean-Jacques ROCHE

Excusé(es) : Mme Martine BERGER SABATIER - Mme Odile CORDIER – M. Pierre COMBES – Mme Patricia CHATELET.

Secrétariat assuré par : Jorge RIBEIRO – Directeur du CCAS

Changement d'opérateur de télétransmission des actes en préfecture

Rapporteur : Madame Marie-Christine LAURENT

La Vice-Présidente informe l'assemblée du changement de dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Ce changement fait l'objet d'un avenant à la convention établie entre la Préfecture de la Drôme, représentant de l'État et le CCAS de Nyons.

Cet avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2025.

Les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement pour le changement d'opérateur, et autorisent M le Président du CCAS à signer l'avenant n°01 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 29 juin 2017.

Nyons, le 09/12/2024

Pierre COMBES
Maire et Président du CCAS

**Avenant n° 01 à la convention
pour la transmission électronique des actes
soumis au contrôle de légalité
ou à une obligation de transmission
au représentant de l'État**

**CHANGEMENT D'OPERATEUR EXPLOITANT LE DISPOSITIF DE TRANSMISSION DES ACTES PAR
VOIE ELECTRONIQUE**

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 29 juin 2017 signée entre :

- 1) la Préfecture de la Drôme représentée par Eric SPITZ, ci-après désignée : le « représentant de l'État ».
- 2) et le CCAS de Nyons, représenté par Pierre COMBES, agissant en vertu d'une délibération du 21 juin 2017, ci-après désignée : la « collectivité ».

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de prendre en compte le changement de dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1^{er}

L'article 2.1 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« ARTICLE 2.1 – L'opérateur de transmission et son dispositif

« Pour recourir à la transmission électronique, la collectivité s'engage à utiliser le dispositif suivant : JVS MAIRISTEM - iXchange. Celui-ci a fait l'objet d'une homologation le 3 Juin 2021 par le ministère de l'Intérieur.

La société chargée de l'exploitation du dispositif homologué, désignée ci-après « opérateur de transmission » est chargé de la transmission électronique des actes de la collectivité, en vertu d'un marché signé le 11 Avril 2024. »

Article 2

Toutes les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées.

Article 3

Le présent avenant prend effet à compter du 01 janvier 2025.

Fait à Valence, le
En deux exemplaires originaux.

LE PREFET,

et à Nyons, le

LE MAIRE,
